Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20220503-delib_20220502-DE
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : **Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD et François GERENTET.**

Excusés avec pouvoir :
Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL-FRANGIONE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Marie-Claire LIORET a été nommée secrétaire de séance.

2022-05-02 Cession d'un bâtiment communal – Ancienne Maison des Associations (708 rue Centrale, 01360 Balan)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle médical dans l'ancienne maison des associations située au 708 rue Centrale, parcelle cadastrée section D numéro 2020.

Il rappelle qu'il s'agit de vendre le bâtiment dans le cadre de la réalisation d'un pôle médical en rez-de-chaussée et de logements au premier étage. Les travaux seront portés par l'aménageur acquéreur, la société BATIPUR, et les locaux ainsi rénovés vendus aux différents praticiens. Une parcelle devra être détachée et exclue de la vente afin de permettre à la commune de conserver sur le domaine public le transformateur EDF ainsi qu'un espace dédié à la présence d'un abri de bus. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'état (DIE) a été saisi et a estimé ce bien à 350 000 € avec une marge de dépréciation de 10 %.

Il précise que cette vente sera conditionnée à l'obtention de tous les documents d'urbanisme relatifs aux travaux projetés soit :
- un permis de construire autorisant la construction du local destiné aux médecins
- un permis de construite autorisant la réhabilitation du bâtiment existant afin d'accueillir les professions de santé ci-après (Infirmière(s), Kinésithérapeute(s), ostéopathe(s) et Orthophoniste(s)).

Une fois l'acquisition réalisée par la société BATIPUR la vente des locaux aux différents professionnels de santé pourra intervenir.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ce bien à 320 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle à détacher ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande préalable de travaux portant division pour la parcelle cadastrée D 2020;
AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente;
ACCEPTE les termes de la vente énoncés ci-dessus;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle après division ;
DÉSIGNE l'Office Notarial Joëlle GARNIER-HAYETTE, Nicolas LAGRANGE et François DEVAUX, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les dépenses et la recette au budget communal.

Le 3 mai 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire